
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 566 DU 03 NOVEMBRE 2021
portant attributions, organisation et fonctionnement du
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la
Promotion de l'Emploi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public ;
- vu le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- vu le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et mode de fonctionnement des commissions administratives paritaires ;
- vu le décret n° 2020-497 du 07 octobre 2020 portant attributions et modalités de nomination des responsables de Programmes ;

- vu le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- vu le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- sur proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 2021,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIÈRE : GÉNÉRALITES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.

Article 2 : Principes

Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi est organisé et fonctionne suivant les principes et dispositions communs à tous les ministères, définis par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et les autres règlements y relatifs.

SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Mission et attributions du ministère

Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a pour mission, la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé :

- de définir et de proposer les politiques de promotion des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat, en liaison avec les ministères concernés ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des réformes, politiques, actions et décisions du Gouvernement visant le développement des petites et

moyennes entreprises, de l'artisanat, la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;

- de définir et de veiller à l'amélioration continue et au respect de la réglementation dans les domaines de développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- d'assurer la coordination des actions du Gouvernement en direction des différents acteurs intervenant dans les domaines des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- d'identifier les cadres d'échanges locaux, communautaires et internationaux pouvant être exploités pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur développement ;
- d'assurer la dynamisation de l'appui aux promoteurs des petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux demandeurs d'emploi ;
- de susciter, de définir et d'assurer la fonctionnalité de divers mécanismes de concertation et de collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre de la promotion et de la dynamisation des secteurs de petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- de contribuer à la mise en place d'un cadre d'émulation et de créativité entrepreneuriale et artisanale, en liaison avec les ministères et autres partenaires concernés ;
- de veiller à l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises en vue de leur permettre de s'adapter aux exigences de l'intégration régionale et internationale ;
- de mettre en place et d'animer un système de coopération entre le monde entrepreneurial et celui des formations académique et professionnelle ;
- de promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et d'accompagner les startups en collaboration avec les ministères concernés ;
- de développer et de valoriser le potentiel des jeunes par la promotion des services de volontariat formel ;
- d'identifier et de nouer des partenariats de volontariat ou de bénévolat international ;
- de développer et de renforcer l'employabilité des demandeurs et des

offreurs de services dans tous les secteurs d'activités ;

- d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la République du Bénin au sein de divers organismes internationaux œuvrant pour le développement des activités liés aux petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, à la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section 1

Article 4 : Cabinet du ministre

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique et, selon ses besoins, de quatre (04) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Sous-section 2 : Directions techniques

Article 5 : Liste des directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après, coordonnées par le Secrétaire général du Ministère :

- la Direction de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- la Direction de l'Artisanat ;
- la Direction de la Promotion de l'Emploi;
- les directions départementales des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.

Article 6 : Direction de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises

La Direction de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises est la structure nationale en charge de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises et de l'entrepreneuriat. Elle a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de développement de l'entrepreneuriat en relation avec les autres ministères et structures concernés.

À ce titre, elle est chargée :

En matière de promotion des petites et moyennes entreprises :

- d'élaborer les politiques et stratégies de l'Etat ainsi que les textes législatifs et réglementaires de nature à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et en assurer le suivi de leur mise en œuvre en relation avec les autres ministères et structures concernés ;
- d'assurer la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de petites et moyennes entreprises ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes de soutien à la création et au développement des petites et moyennes entreprises ;
- de participer à la promotion de l'initiative privée aux plans local et national en vue du maillage du territoire d'un tissu performant des petites et moyennes entreprises ;
- d'informer les structures d'appui sur la politique du Gouvernement en matière de promotion de petites et moyennes entreprises ;
- de suivre, au plan national et international, les questions relatives à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises ;
- de concevoir des cadres de concertation entre les promoteurs de petites et moyennes entreprises ;
- de suivre au plan national les activités des structures de promotion des petites et moyennes entreprises pour une synergie des actions ;
- de veiller, en liaison avec les services techniques des Ministères concernés, à la cohérence des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises ;
- de s'assurer de la transformation digitale des petites et moyennes entreprises en collaboration avec le ministère en charge de la Digitalisation ;
- d'assurer, avec les services des autres départements ministériels concernés, le suivi-évaluation de tous projets issus des accords de partenariats relatifs à la promotion des petites et moyennes entreprises ;
- d'inciter les petites et moyennes entreprises à développer des stratégies de regroupements professionnels ;
- de veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre d'une stratégie de restructuration ou de mise à niveau des petites et moyennes entreprises ;
- de coordonner les actions de recherche et d'identification des sources de financement accessibles aux petites et moyennes entreprises.

En matière de développement de l'entrepreneuriat :

- de promouvoir et de développer la culture entrepreneuriale notamment auprès des jeunes ;
- de sensibiliser et d'informer sur les outils et mécanismes mis en place au plan national dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat ;
- de définir le cadre réglementaire et institutionnel permettant le développement de l'entrepreneuriat ;
- de mettre en place et de développer l'écosystème des startups par la création de structures de formation et de promotion de l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire national ;
- d'assurer la sensibilisation, l'information et l'encadrement des promoteurs ;
- d'encourager les initiatives visant à accroître la création d'entreprises et l'employabilité ;
- de favoriser un entrepreneuriat diversifié qui répond aux besoins et à la croissance économique ;
- d'identifier et de promouvoir les meilleures initiatives entrepreneuriales à travers des concours d'entrepreneuriat et autres formes de stimulation.

Article 7 : Direction de l'Artisanat

La Direction de l'Artisanat a pour mission la conception, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de promotion et de professionnalisation de l'artisanat.

À ce titre, elle est chargée :

- de concevoir, d'élaborer et de proposer les politiques et les textes en matière d'artisanat et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de veiller à la mise en cohérence des cadres législatifs et réglementaires nationaux avec les instruments régionaux ou communautaires dans le secteur de l'artisanat ;
- d'élaborer une stratégie de protection sociale et de facilitation de l'accès au crédit des artisans, en collaboration avec les ministères et structures concernés ;
- d'organiser et de contrôler le développement des activités artisanales à travers la mise en place d'une base de données évolutive et interactive ;
- d'organiser des formations sur les techniques et technologies modernes au

- profit des artisans, en liaison avec les organisations professionnelles et le ministère en charge de la formation professionnelle ;
- d'élaborer une stratégie d'information, de sécurisation et d'amélioration des conditions de travail des artisans évoluant dans le secteur informel ;
 - d'élaborer une stratégie de préservation des produits artisanaux à valeur de patrimoine culturel et de réglementer leur exportation anarchique avec le ministère en charge de la culture et les autres structures concernées ;
 - de contribuer à la certification de l'apprentissage en milieu artisan, en collaboration avec les structures compétentes du ministère en charge de l'enseignement technique et professionnel et la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
 - de contrôler et de veiller à l'application de la réglementation en matière d'exploitation, d'équipement et d'outillage des entreprises artisanales ;
 - de concevoir et de suivre la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités des organisations professionnelles et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
 - de coordonner l'action des partenaires techniques et financiers, groupements, coopératives et organisations non gouvernementales intervenant dans le secteur de l'artisanat ;
 - de concevoir une stratégie nationale de promotion des organisations professionnelles et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin.

Article 8 : Direction de la Promotion de l'Emploi

La Direction de la Promotion de l'Emploi a pour mission l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de l'État en matière de promotion de l'emploi.

À ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de promouvoir la Politique nationale de l'emploi en collaboration avec les ministères et autres structures concernés ;
- de coordonner l'ensemble des stratégies de promotion et de création de l'emploi ;
- de contribuer à la promotion des emplois verts et à leur prise en compte dans les stratégies de développement ;
- de veiller à la prise en compte de la dimension emploi dans les cadres

- stratégiques de développement ;
- de coordonner l'ensemble des programmes sectoriels de promotion et de création d'emplois ;
- de veiller à la mise en œuvre des programmes de formation œuvrant pour l'emploi des jeunes et des femmes ;
- de veiller au renforcement de la coopération entre les établissements de formation, les collectivités locales et le secteur privé pour élargir les opportunités d'emplois en faveur des jeunes et des femmes ;
- d'encourager les initiatives visant à accroître l'employabilité et la valorisation des compétences ;
- d'assurer la formation et la diffusion de l'information ainsi que d'autres formes d'appui aux personnes en quête d'emploi, sur le marché de l'emploi et le développement de programmes de réduction du chômage et du sous-emploi ;
- de promouvoir la création d'emplois nouveaux et en favoriser l'accès aux populations notamment les jeunes et les femmes ;
- d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des programmes et projets d'insertion professionnelle ;
- de veiller au développement et à la valorisation du potentiel des jeunes par la promotion des services de volontariat formel ;
- de développer le sens de responsabilité et l'esprit de leadership citoyen chez les jeunes ;
- de veiller au suivi des activités de toutes les structures de volontariat opérant sur le territoire national.

Article 9 : Directions départementales des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

Les directions départementales des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi sont les structures déconcentrées du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi. Elles exercent à la fois des missions départementales et communales. Elles sont responsables de la mise en œuvre, dans chaque département, de la politique nationale en matière des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat. Les directions départementales des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère à qui elles rendent compte de leurs activités.

Elles sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'emploi et de l'entrepreneuriat, conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le département, le Directeur départemental participe à la Conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

Article 10 : Organisation et fonctionnement des directions techniques et départementales

L'organisation et le fonctionnement des directions techniques et des directions départementales sont fixés par arrêté du ministre.

Sous-section 3 : Organismes sous tutelle

Article 11 : Liste des organismes sous-tutelle

Les organismes sous tutelle du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi comprennent :

1. l'Agence Nationale pour l'Emploi ;
2. le Fonds de Développement de l'Artisanat ;
3. l'Agence de Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
4. l'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;
5. le Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion ;
6. le Centre de Promotion de l'Artisanat ;
7. la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
8. l'Association pour la Promotion et l'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du Ministère, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Chargé d'application

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le

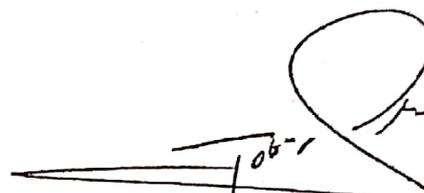
concerne, de l'application du présent décret.

Article 13 : Date d'effet et abrogation

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-028 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

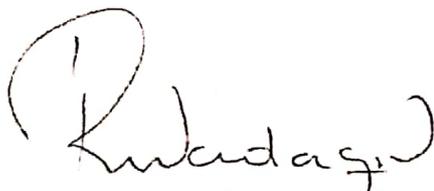
Fait à Cotonou, le 03 novembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MTFP 2 – MPMEPE 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.